



# COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

## REUNION DU 10 MAI 2023

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission départementale d'appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 70 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de coupes.

**Présents : DE JESUS José – FINANCE Louis -- ROMERO José**

**CHAMPIONNAT :** Contrôles des feuilles de matchs.

### **D4 Poule B : EVOCATION DE LA COMMISSION**

Match no 25038064 AGEN RC3 – AS PASSAGE2 du 30.04.2023 à 13h00

Participation à la rencontre d'un joueur de AGEN RC suspendu le jour du match.

#### **LA COMMISSION :**

**AGISSANT :** par voie d'évocation, sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des règlements généraux de la F.F.F .

**CONSIDERANT :** les observations formulées par le club de AGEN RC, suite au mail de la Commission des Compétitions en date du 03 mai 2023.

**CONSIDERANT :** qu'un joueur de AGEN RC présent sur la feuille de match en objet a été sanctionné par la Commission de Discipline du District réunie le 19.01.2023 de 8 matchs de suspension, applicable à compter du 16.01.2023.

**CONSIDERANT :** qu'entre le 16.01.2023 date d'effet de la suspension et le 30.04.2023 date initiale de la rencontre en objet, le joueur en cause n'a pas purgé la totalité de la sanction en compétition officielle avec l'équipe de son club qui participe au championnat de D4 poule B.

**CONSIDERANT :** que ce joueur n'a pas respecté les dispositions de l'article 226.1 des règlements généraux de la F.F.F relatif aux modalités de purges.

<< La suspension d'un joueur doit être purgée lors de rencontres officielles par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition même s'il ne pouvait pas y participer règlementairement.

**CONSIDERANT :** que le joueur a participé à la rencontre en objet en état de suspension et que la sanction en pareille circonstance est **la perte de la rencontre par pénalité.**

**Par ces motifs : la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de AGEN RC3.**

AGEN RC3 0 but, moins 1 point --- AS PASSAGE2 5 buts, 3 points

**DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DE DISCIPLINE.**

**D4 Poule B :** Match no 25038069 ARC EN CIEL SOSIATE AGEN RC3 du 07.05.2023 à 15h00 , FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe 3 de AGEN RC (3em forfait).

ARC EN CIEL SOSIATE 3 buts, 3 points ---- AGEN RC3 0 but, moins 1 point.

Les équipes ayant déjà rencontré AGEN3 garde les points acquis lors de ces confrontations.

Match no 25038070 AS PASSAGE2 – DAUSSE du 07.05.2023 à 13h00 , FORFAIT.

La Commission enregistre le forfait de l'équipe de DAUSSE (3em forfait).

Les équipes ayant déjà rencontré DAUSSE garde les points acquis lors de ces confrontations

AS PASSAGE 3 buts, 3 points ---- DAUSSE 0 but, moins 1 point.

**COUPES DU 21.05.2023 A MARMANDE**

Coupe féminines St MARTIN l' INDE	le 21.05.2023	à	13h30
Coupe COUE INTERSPORT	le 21.05.2023	à	15h30
Coupe 47 E GOUALC'H INTERSPORT	le 21.05.2023	à	17h30.

Le président  
José ROMERO